

CR de réunion – Contrat de DSP EveRe : Mise en conformité Arrêté compostage

Date : 21 octobre 2009	Heure de début : 08h30 Heure de fin : 10h00	Lieu : Cabinet MPM
Participants		Rédacteur du compte rendu
Présents : MPM : - Cabinet : J. MICHELANGELI - DGS : J. RAFFIN - DTD : A. AMBERTO, S. BERTIN, C. DARIES AMO MERLIN : K. RUBERT Cabinet De Castelnau : Me H. DE CASTELNAU EVERE : L. De LA PARTE, M. VINOT, M. MILLON		S. Bertin
		Liste de diffusion
		Participants + MM. CORGET, KARABADJAKIAN
		Date de diffusion
		5 Novembre 2009

Ordre du jour

- Mise en conformité Arrêté compostage

Relevé de décision

➤ Points généraux EVERE

- Evere confirme que la voie ferrée est opérationnelle chez eux depuis le 19/10/2009
- des refus sont envoyés en retour sur le CT Nord depuis le 20/10/09
- il n'y a pas eu pas d'avancée avec GPMM pour la signature de la convention d'embranchement ITE : M. Raffin précise que si nécessaire, il rencontrera le DG → le tenir informé

➤ Arrêté compostage

MPM confirme que le souhait du Président est de faire un compost de haute qualité pour que le site soit une véritable vitrine.

M. Raffin reprecise l'ordre du jour :

- 1/ choix technique et financier à faire au regard de l'arrêté ministériel compostage de mai 2008
- 2/ possibilité de déconnecter la mise en conformité pour permettre la mise en service rapide de l'usine et se projeter dans une phase ultérieure où la mise en conformité serait réalisée avec le projet d'extension de méthanisation, ceci restant sous-jacent à l'avis de la Préfecture, au souhait du Président et de l'Assemblée délibérante.
- 3/ comment va s'orienter la MSI au regard de tout cela

Pour information : **Evere prépare une proposition de phasage de la MSI** tenant compte des différents éléments de mise en service et mise en conformité des installations : un courrier devrait nous être adressé dans la semaine ([→ bordereau EVE 00159 en date du 22 octobre](#)).

Remise en séance d'un dossier technique sur les solutions étudiées par le délégataire (référence EVE SIT DG 0 130 A), incluant une approche financière sommaire pour chacune d'entre elles (sauf la solution de mise en conformité dans le cadre de l'extension de méthanisation : dossier à remettre par ailleurs au Cabinet). En conclusion, l'étude a porté sur 3 scénarios, le 4^{ème} relatif à l'extension méthanisation n'étant pas inclus :

- N°1 : Solution de base basse : insertion d'une étape de fermentation aérobie (opportunité intéressante pour améliorer le process)
- N°2 : Solution de mise en conformité sans évolution ultérieure (mise en conformité avec l'arrêté

compostage incompatible avec le projet d'extension de méthanisation)

→ N°3 : Solution de mise en conformité évolutive (mise en conformité avec l'arrêté compostage compatible avec le projet d'extension de méthanisation)

→ N°4 : intégration de la mise en conformité dans le cadre du projet d'extension de méthanisation

Hypothèses de réflexion :

- soit la mise en conformité est réalisée tout de suite, avec le minimum indispensable au regard de l'arrêté, sans engager tout de suite d'investissements lourds
- soit le choix s'oriente vers des modifications, plus lourdes en investissement, permettant d'amorcer le projet l'extension de méthanisation

Analyse du process EVERE au regard de l'arrêté compostage

Un point réglementaire est présenté par EVERE au regard de l'arrêté : c'est l'article 13 et l'Annexe 1 qui justifient selon eux les évolutions obligatoires du process actuel.

Process actuel :

- séchage en tunnel, 72h, T° > 50 °C → non conforme à l'arrêté car pas de fermentation aérobie
- objectif de résultat compost norme « NFU 44 051 » → conforme à l'arrêté
- date de fin de traitement : sera calculée à partir de la sortie du digestat du méthaniseur (et non pas la date d'entrée des déchets sur le CTM)

EVERE a réalisé l'étude de 7 variantes techniques pour répondre à l'arrêté. Sur les 7 variantes techniques étudiées, seules les modifications intégrant des tunnels ou une rotapelle sont compatibles avec les contraintes du CTM (superficie disponible, temps de travail, qualité du compost,...), ces variantes correspondant aux propositions techniques n°5 et 7 :

- proposition technique 5 : **tunnels avec chargeurs** (non automatiques) → **Solution « A »**
- proposition technique 7 : **rotapelle avec chargement / déchargement automatique**
 - implantation du process non évolutif au regard de l'extension méthanisation (tout devrait être détruit en cas d'avenant méthanisation) → **Solution « B »**
 - implantation du process évolutif au regard de l'extension méthanisation (intégration de tout ce qui pourrait préparer à l'extension méthanisation, afin de réduire les investissements) → **Solution « C »**
- projet immédiat d'extension de méthanisation + mise en conformité compostage intégrée → **Solution « D »** (non présentée ce jour)

Aspect financier

Nota : les coûts présentés dans le tableau intègrent les frais de fonctionnement seulement, le coût salarial et l'investissement ne sont pas compris

Il est demandé à EVERE de **détailler l'approche financière pour les orientations choisies lors de la réunion**, à savoir les solutions A, B et C ci-dessus définies. **Un détail est demandé en investissement par poste gros œuvre, génie civil, équipements et équipements annexes + frais de fonctionnement + coût salarial.**

La solution dans le cadre du projet d'extension de la méthanisation fait l'objet d'un autre dossier spécifique qui sera transmis ultérieurement par EVERE.

Problématique de l'exutoire du compost

A ce jour, EVERE n'a pas d'assurance à ce que les tonnages de compost produits sur le CTM puissent être valorisés en agriculture. Le problème de sa mise sur le marché est aussi lié au fait que les agriculteurs veulent tester le compost avant de donner leur accord. A titre d'information, MPM précise que sur la zone Est du département, des études de marchés ont été réalisées et montrent que seulement 2 000 tonnes de compost pourraient être valorisées sur les 15 000 tonnes qui devraient être produites : la question de l'exutoire du compost sur le département reste entière.

EveRe précise cependant qu'il n'y a pas de gain technique réel sur la fabrication d'un compost lorsqu'une étape de fermentation aérobie est ajoutée après l'étape de méthanisation / séchage prévue

dans le process actuel. Cela permet simplement d'apporter une meilleure maîtrise du process (notamment par le contrôle du taux d'humidité), cela assure une meilleure régularité et une constance de la qualité du compost.

→ il est demandé à EVERE en complément **de faire un focus sur les potentielles améliorations réelles de la qualité des compost** par l'intégration de cette étape de fermentation aérobie après l'étape de méthanisation / compostage.

Le risque à ne pas se mettre en conformité est que le produit fabriqué pourrait ne plus être considéré comme « compost » par la DREAL. Toutefois, cette appellation ne devient intéressante que si ledit compost est valorisé en application agricole, ce qui n'est pas validé à ce jour.

Si le compost produit à partir du process initial n'est pas validé par la DREAL, il pourrait tout de même être utilisé comme matériaux de couverture sur les CSD. Une option serait alors de ne pas mettre le CTM au norme immédiatement, le compost pouvant être considéré comme matériaux de couverture de CSD (qu'il soit considéré ou non par la DREAL comme compost », et par la suite, dans le cadre de l'extension méthanisation, la mise en conformité serait activée.

Tout ceci doit cependant être abordé en amont par MPM avec les services de la Préfecture.

En conclusion, au regard des seuls éléments techniques présentés et des incertitudes financières et d'orientations existantes, MPM n'est pas en mesure de se prononcer sur le choix du scénario et du process retenu quant à la mise en conformité à l'arrêté compostage. A réception des nouveaux éléments, une nouvelle réunion sera programmée.

Actions à mener

Quoi ?	Par qui ?	Pour quand ?
Développement de l'étude financière pour les solutions retenues en réunion	EVERE	Semaine 45-46
Complément sur l'amélioration de la qualité du compost	EVERE	Semaine 45-46
Rapprochement avec les services de la Préfecture pour aborder la problématique de la mise en conformité compostage	MPM	Semaine 44